

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (CQP) : SPORT

(Document de la Branche Sport)

Descriptif de la procédure

1 – Textes de référence

- Convention Collective Nationale du Sport
- Accord sur la mise en œuvre des certificats de qualification professionnelle du 6 mars 2003
- Déclaration des partenaires sociaux du 15 avril 2005

2 – Porteurs de projet

- Fédération Sportive (ou groupement de fédérations)
- Syndicats

2bis – Dépôt du projet

- Commission Paritaire Nationale Emploi Formation (CPNEF)
Secrétariat sous commission CQP
Avenue Pierre de Coubertin
75013 – PARIS
- Le projet doit être accompagné d'une note d'opportunité et d'un référentiel professionnel.

3 – Recevabilité du dossier

a – Refus motivé

b – Acceptation du dossier et désignation d'un binôme pour instruire la demande

- signification de la recevabilité de la demande par courrier dans un délai d'un trimestre au maximum,
- courrier accompagné :
 - . des coordonnées des personnes désignées comme composant le binôme,
 - . du dossier du RNCP,
 - . de la trame du règlement du CQP,
 - . du récapitulatif des étapes à respecter.

4 – Instruction du dossier

- Entretien porteurs du projet / binôme
- Demandes complémentaires s'il y a lieu
- Contacts CNCP et Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.

5 – Avis de la sous-commission CQP

- Après validation par le binôme
- Délai : 3 mois

6 – Délibération de la CPNEF

Majorité :

7 – Validation de l'avenant à la CCNS : CMP

- Règles de signature en CMP :
- Délais
- Calendrier de la CMP :

8 – Qualification Sécurité : CPC

Majorité :

9 – Extension de l'avenant

- Procédure devant le Ministère du Travail

10 – Inscription au RNCP

- Demande auprès de la CNCP
- Contact : Pascale Boudier

11 – Annexe à l'arrêté du 4 mai 1985

- Demande auprès du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports : Anne Dambeza

Le CQP sera définitivement validé lorsque l'avenant le prévoyant sera étendu, lorsqu'il sera publié au RNCP et que l'annexe de l'arrêté du 4 mai 1985 sera publiée au Journal Officiel.

Le titulaire du CQP pourra alors travailler contre rémunération, si le processus n'est pas complètement finalisé, il pourra seulement entrer en formation.

NB : les étapes 7-8-9-10 et 11 peuvent être traitées concomitamment.

GLOSSAIRE

CPNEF : Commission Paritaire Nationale Emploi Formation

CQP : Certificat de Qualification Professionnelle

RNCP : Régime National de la Certification Professionnelle

CNCP : Commission Nationale de la Certification Professionnelle

CMP : Commission Mixte Paritaire